DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT				
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur				
Nom	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN RECONNU DE LA COLONNE				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 33062025300014				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LIEU DIT LA BOURRIE NEUVE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	TORFOU				
	Complément d'adresse				
	49660 SEVREMOINE				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	Portable +33665482195 Fax (facultatif)				
Courriel ptisavec@hotmail.fr					
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	BROCHARD Prénoms Kévin				
Qualité	Associé gérant				
2- INFORMA	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	33062025300014				
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC DE LA COLONNE				
Adresse de l'i	installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code postal Commune				
Téléphone	Portable +33665482195 Fax (facultatif)				
Courriel					

levage d	e vaches laitières			
ır le s	site de l'installation, le de	éclarant exploite déj	à au moins :	
•	une installation classée i	relevant du régime d'g	autorisation :	☐ Oui⊠ Non
	Si oui, le projet est consi (article R512-33-II du co- installations classées. Jo avec les installations exi	de de l'environnemen pindre une note précis	nt) et il sera soumis à l'a	avis de l'inspection des
•	une installation classée i	relevant du régime d'	enregistrement:	☐ Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux…) ☑ Oui ☐ Non	
 Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage. 	
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation : Il consiste en la création d'un bâtiment permettant le stockage de stocks de céréales, de paille, une partie fumière et une partie	7
stabulation génisses.	
	╛

4 – NATUF	RE ET VOI	LUME DES ACTIVITES				
La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées) ☐ Oui ☑ Non Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :						
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)	
Les rubriques d	e la nomencla	ture des installations classées sont consultables	s sur le site internet AIDA	http://www.	ineris.fr/aida	
		ns apportées (pour les rubriques de la nomen », préciser le détail des calculs) :	clature des installations cl	assées dont	la capacité	

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :
Le projet permettra l'absence de stockage au champ, une meilleure maitrise des effluents et une amélioration de l'aire de vie des animaux (bien être animal,)
6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui⊠ Non Si oui, joindre votre demande de modification.

7 – AUTRES MODIFICATIONS		
Descriptions éventuelles d'autres modifie	cations :	
Fait à	le 17/10/2022	

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-ZU6D2M9YM

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	GAEC DE LA COLONNE
	LIEU DIT LA BOURRIE NEUVE
	TORFOU
	49660 SEVREMOINE
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
Demar	nde de modification de certaines prescriptions applicables :

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN RECONNU DE LA COLONNE				
Date de la déclaration de la modification :	17/10/2022			
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON			

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/







